

**Les terrasses**

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à [commerce@palavaslesflots.com](mailto:commerce@palavaslesflots.com) .

**Les mobiliers et éléments divers de la terrasse**

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à [commerce@palavaslesflots.com](mailto:commerce@palavaslesflots.com) .

**Vente d'alcool**

Pour toute information complémentaire, merci de contacter le Service des Licences et Débits de boissons au 04 67 07 73 35 ou à envoyer au service Commerce par mail à [commerce@palavaslesflots.com](mailto:commerce@palavaslesflots.com) .

**Cerfas selon les types de travaux**

**Modifications (intérieur, façades, devantures, travaux de peinture, pose de baie vitrée, de rideau, de store...)**

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à [commerce@palavaslesflots.com](mailto:commerce@palavaslesflots.com) .

**Pose ou remplacement d'enseigne perpendiculaire ou à plat**

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à [commerce@palavaslesflots.com](mailto:commerce@palavaslesflots.com) .

**Plus d'infos**



**Commerce de proximité: [Commerce de proximité](#)**

Adresse : Hôtel de Ville

16, Boulevard du Maréchal Joffre  
BP 106 34250 Palavas-Les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

[Site ville](#)

[Site tourisme](#)

[Téléphone 04 67 07 73 35](#)

[Mail](#)

**Le Pays de l'Or vous propose geosphere :**

L'Agglomération du Pays de l'Or vous propose [geosphere](#), un service en ligne gratuit et accessible 7j/7 et 24h/24 pour vos démarches d'urbanisme.

L'Agglomération du Pays de l'Or propose pour toutes les communes du territoire un nouveau service en ligne qui permet de réaliser toutes vos démarches d'urbanisme de chez vous.

Simple, sécurisée, la dématérialisation facilite l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme. Plus besoin de se déplacer en mairie ou de poster vos dossiers, il suffit de se connecter et de créer un compte sur [geosphere](#) .

**Et toujours sur Servicepublic.fr :**

**Afin d'avoir des documents à jour, voici les informations consultables sur le site [servicepublic.fr](http://servicepublic.fr):**

**Qui peut devenir commerçant ?**

Vous souhaitez devenir commerçant ? Vous devez être **majeur**. Si vous avez entre **16 et 18 ans**, vous devez être mineur émancipé. Vous ne devez pas avoir été **condamné** en justice pour certains délits (faillite, escroquerie, vol, etc.). Si vous exercez déjà une activité en parallèle certains commerces sont **interdits**. Les conditions sont les mêmes si vous êtes originaire de **France** ou d'un pays **européen** (UE, EEE ou Suisse). Des aides sont prévues pour les **entrepreneurs étrangers**.

**Je crée**

**Vous êtes au stade de l'idée**

Êtes-vous fait pour créer et gérer une entreprise ?

Votre idée de business peut-elle réussir ?

Faire une étude de marché

Construire votre business plan

**Vous préparez la création**

Tester votre activité avant de vous lancer (incubateur, couveuse, portage salarial, coopérative, pépinière...)

Déterminer la nature de l'activité de votre entreprise

Vérifier si l'activité que vous envisagez est réglementée

Choisir la forme juridique de votre entreprise

Être accompagné dans la création de votre entreprise

Trouver des financements

Domicilier votre entreprise individuelle et votre activité

Domicilier votre société et votre activité

Choisir et protéger la dénomination de votre entreprise individuelle

Choisir et protéger la dénomination de votre société

Protéger votre idée et votre produit

Constituer et déposer le capital social si vous créez une société

Rédiger et enregistrer les statuts si vous créez une société

Nommer le dirigeant si vous créez une société

Publier dans un journal d'annonces légales si vous créez une société

Effectuer les démarches si vous exercez une activité réglementée

Choisir la date de clôture d'un exercice comptable

Déclaration des bénéficiaires effectifs de la société

Ouvrir un compte bancaire professionnel au nom de la société

Ouvrir un compte bancaire dédié à l'activité professionnelle de l'entreprise individuelle

Ouvrir un compte bancaire dédié à l'activité professionnelle de la micro-entreprise

**Vous lancez votre entreprise**

Immatriculer votre société

Immatriculer votre entreprise individuelle

Immatriculer votre micro-entreprise

Assurer votre société

Assurer votre entreprise individuelle

Assurer votre micro-entreprise

Vous faire connaître à la Poste et souscrire des abonnements internet, téléphonie, électricité

Mettre en place les registres obligatoires de votre micro-entreprise

Mettre en place les registres obligatoires de votre entreprise individuelle

Mettre en place les registres obligatoires de votre société

**Ce qu'il faut savoir sur les règles fiscales et sociales**

Fiscalité d'un micro-entrepreneur : ce qu'il faut savoir

Fiscalité d'un entrepreneur individuel (EI) : ce qu'il faut savoir

Fiscalité de la société par actions simplifiée (SAS) : ce qu'il faut savoir

Fiscalité de la société anonyme (SA) : ce qu'il faut savoir

Fiscalité de la société à responsabilité limitée (SARL) : ce qu'il faut savoir

Fiscalité de l'entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL) : ce qu'il faut savoir

Fiscalité de la société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU) : ce qu'il faut savoir

Cotisations sociales d'un micro-entrepreneur : ce qu'il faut savoir

Cotisations sociales d'un entrepreneur individuel : ce qu'il faut savoir

Cotisations sociales d'une société par actions simplifiée (SAS) : ce qu'il faut savoir

Cotisations sociales d'une société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU) : ce qu'il faut savoir

Cotisations sociales d'une société anonyme (SA) : ce qu'il faut savoir

Cotisations sociales d'une entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL) : ce qu'il faut savoir

Cotisations sociales d'une société à responsabilité limitée (SARL) : ce qu'il faut savoir

**Qu'est-ce que la capacité commerciale ?**

On parle de capacité commerciale pour définir le droit ou non d'être commerçant, c'est-à-dire d'effectuer des actes de commerce.

Il s'agit par exemple de vendre, d'acheter, de conclure et signer des contrats ou de rédiger des factures.

**Attention**

pour avoir la capacité commerciale, vous devez remplir les conditions d'âge et ne pas être soumis aux incompatibilités et interdictions.

### **Conditions d'âge**

Vous devez être dans l'une des situations suivantes :

Avoir plus de 18 ans révolus

Être mineur émancipé

### **À savoir**

si vous êtes mineur non émancipé, vous ne pouvez pas devenir commerçant. On vous explique les conditions pour demander une émancipation.

Il existe une **exception** : le majeur sous tutelle ou sous curatelle n'a pas le droit d'être commerçant.

### **Incompatibilités**

Si vous exercez déjà une activité par ailleurs, le **cumul** avec certains commerces peut être **interdit**.

En règle générale, il est **interdit de cumuler** une activité dans le secteur public avec la profession de commerçant.

Cependant, une dérogation peut être obtenue sous certaines conditions.

Cas général

Vous pouvez cumuler plusieurs activités dans le secteur privé avec la profession de commerçant.

Vous devez **vérifier** dans votre **contrat de travail** qu'aucune mention ne s'y oppose.

Il s'agit d'une mention appelée "clause de non-concurrence".

Exceptions

Vous **n'avez pas le droit** de devenir commerçant, si vous exercez **en parallèle** l'un des **métiers** suivants :

Officier public ministériel. Par exemple : greffier, commissaire de justice (anciennement huissier de justice et commissaire-priseur judiciaire), notaire.

Avocat, administrateur judiciaire et mandataire judiciaire (liquidateur)

Commissaire aux comptes et expert-comptable

Architecte

### **Interdictions**

Il est interdit d'être commerçant si vous avez été **condamné** à l'une des **2 peines** suivantes :

Interdiction d'exercer pour **faillite personnelle**

Interdiction de **gérer une entreprise**

Interdiction de gérer une entreprise

Cette interdiction est **prononcée** par un juge à la suite d'une **infraction**.

Les infractions les plus courantes, qui en sont à l'origine, sont les suivantes :

Crime, vol, extorsion, escroquerie, blanchiment, détournement, recel, faux et usage de faux, corruption, etc.

Fraude fiscale (fraude sur la TVA , le droit de timbre, la taxe de publicité foncière, sur le CA , etc.)

Travail dissimulé

Délit en droit des sociétés et en droit commercial (exemple : délit de banqueroute c'est-à-dire la gestion frauduleuse d'une entreprise lors d'une cessation de paiements)

### **Exemple**

Abus de biens sociaux, présentation de comptes infidèles, défaut d'établissement des comptes annuels

Faillite personnelle

Il est interdit d'être commerçant si vous avez subi une faillite personnelle dans les **15 dernières années**.

### **Attention**

suite à une interdiction de gérer ou à une faillite personnelle, vous êtes **inscrit au FNIG** et cette interdiction est **mentionnée au RCS** .

Sanctions

En cas de faillite personnelle, si vous ne respectez pas l'interdiction, vous risquez 375 000 € d'amende et 2 ans de prison.

En cas d'interdiction de gérer une entreprise, si vous ne la respectez pas, vous risquez 30 000 € d'amende et 2 ans de prison.

Si vous venez d'un pays de l' UE , de l' EEE ou de la Suisse, vous pouvez devenir commerçant en France. Les mêmes conditions s'appliquent à vous que pour une personne de nationalité française.

### **Qu'est-ce que la capacité commerciale ?**

On parle de capacité commerciale pour définir le droit ou non d'être commerçant, c'est-à-dire d'effectuer des actes de commerces.

Il s'agit par exemple de vendre, d'acheter, de conclure et signer des contrats ou de rédiger des factures.

### **Attention**

pour avoir la capacité commerciale, vous devez remplir les conditions d'âge et ne pas être soumis aux incompatibilités et interdictions.

### **Incompatibilités**

Si vous exercez déjà une activité par ailleurs, le **cumul** avec certains commerces peut être **interdit**.

En règle générale, il est **interdit de cumuler** une activité dans le secteur public avec la profession de commerçant.

Cependant, une dérogation peut être obtenue sous certaines conditions.

Cas général

Vous pouvez cumuler plusieurs activités dans le secteur privé avec la profession de commerçant.

Vous devez **vérifier** dans votre **contrat de travail** qu'aucune mention ne s'y oppose.

Il s'agit d'une mention appelée "clause de non-concurrence".

Exceptions

Vous **n'avez pas le droit** de devenir commerçant, si vous exercez **en parallèle** l'un des **métiers** suivants :

Officier public ministériel. Par exemple : greffier, commissaire de justice (anciennement huissier de justice et commissaire-priseur judiciaire), notaire.

Avocat, administrateur judiciaire et mandataire judiciaire (liquidateur)

Commissaire aux comptes et expert-comptable

Architecte

### **Interdictions**

Il est interdit d'être commerçant si vous avez été **condamné** à l'une des **2 peines** suivantes :

Interdiction d'exercer pour **faillite personnelle**

Interdiction de **gérer une entreprise**

Interdiction de gérer une entreprise

Cette interdiction est **prononcée** par un juge à la suite d'une **infraction**.

Les infractions les plus courantes, qui en sont à l'origine, sont les suivantes :

Crime, vol, extorsion, escroquerie, blanchiment, détournement, recel, faux et usage de faux, corruption, etc.

Fraude fiscale (fraude sur la TVA , le droit de timbre, la taxe de publicité foncière, sur le CA , etc.)

Travail dissimulé

Délit en droit des sociétés et en droit commercial (exemple : délit de banqueroute c'est-à-dire la gestion frauduleuse d'une entreprise lors d'une cessation de paiements)

### **Exemple**

Abus de biens sociaux, présentation de comptes infidèles, défaut d'établissement des comptes annuels

Faillite personnelle

Il est interdit d'être commerçant si vous avez subi une faillite personnelle dans les **15 dernières années**.

### **Attention**

suite à une interdiction de gérer ou à une faillite personnelle, vous êtes **inscrit au FNIG** et cette interdiction est **mentionnée au RCS** et au RNE .

Sanctions

En cas de faillite personnelle, si vous ne respectez pas l'interdiction, vous risquez 375 000 € d'amende et 2 ans de prison.

En cas d'interdiction de gérer une entreprise, si vous ne la respectez pas, vous risquez 30 000 € d'amende et 2 ans de prison.

Si vous venez d'un pays autre que l'UE , que l'EEE ou que la Suisse, vous devez demander et obtenir l'autorisation de séjourner en France.

### **Choisir votre titre de séjour**

La 1<sup>re</sup> démarche consiste à choisir, puis demander et obtenir un titre de séjour en France.

Welcome to France

Le site internet vous aide aussi à choisir le titre de séjour qui vous correspondra selon votre situation d'entrepreneur.

### **Préparer votre installation en France**

Le site Welcome to France propose un **parcours personnalisé** en fonction du pays d'où vous venez pour préparer votre installation.

### **Passeport Talent**

Si vous venez en France pour créer une entreprise (une start-up par exemple), vous pouvez bénéficier du **passeport Talent**.

On vous **explique** les conditions d'obtention en fonction de votre profession.

Si vous remplissez les conditions pour l'obtenir, votre installation sera facilitée .

Il permet de travailler en France pendant **4 ans**. Il est renouvelable.

### **Questions – Réponses**

- A partir de quel âge peut-on créer une entreprise ?
- Un étranger peut-il créer une entreprise en France ?

### Toutes les questions réponses

### **Et aussi...**

- Protection juridique (tutelle, curatelle...)
- Carte de séjour d'un travailleur citoyen UE/EEE/Suisse
- Passeport talent : carte de séjour pluriannuelle d'un étranger en France
- Séjour de longue durée d'un Européen en France
- Émancipation d'un mineur

**Pour en savoir plus**

- Welcome to France : informations personnalisées pour votre installation en France  
Source : Business France
- Welcome to France : quel titre de séjour pour créer une entreprise  
Source : Business France
- Welcome to France : passeport Talent pour créer une entreprise  
Source : Business France

**Où s'informer ?**

- **Inforeg (informations réglementaires sur la création et la gestion d'entreprise)**

Service de réponses juridiques de la Chambre de commerce et d'industrie de Paris (CCIP) en droit des affaires, droit social et fiscalité des entreprises

**Par téléphone**

**01 55 65 44 44**

Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 17h30

Prix d'un appel local

**Par courriel**

En utilisant le formulaire de contact

- BPI France Création
- Conseiller local BPI France
- Chambre de commerce et d'industrie (CCI)
- Greffé du tribunal de commerce

**Comment faire pour...**

Ouvrir un commerce

**Services en ligne**

- Déclaration de non-condamnation et de filiation pour inscription au Registre du commerce et des sociétés (RCS) et sur le Registre national des entreprises (RNE)  
Simulateur
- Guichet des formalités des entreprises  
Téléservice
- Faire une demande sur internet pour un titre de séjour, un changement de situation, un titre de voyage, une demande de naturalisation ANEF  
Téléservice
- Éléments du contrat de travail pour demander une carte de séjour – Passeport Talent (entreprise innovante)  
Formulaire

**Et aussi...**

- Protection juridique (tutelle, curatelle...)
- Carte de séjour d'un travailleur citoyen UE/EEE/Suisse
- Passeport talent : carte de séjour pluriannuelle d'un étranger en France
- Séjour de longue durée d'un Européen en France
- Émancipation d'un mineur

**Textes de référence**

- Code de commerce : articles L121-1 à L121-3  
Définition du commerçant et aptitude pour le devenir
- Code de commerce : articles L123-1 à L123-5-2  
Sanctions contre des indications inexactes ou incomplètes au RCS
- Code de commerce : articles L653-1 à L653-11  
Faillite personnelle et autres mesures d'interdiction
- Code de commerce : articles L654-8 à L654-15  
Autres infractions
- Code pénal : articles 131-19 à 131-36  
Interdiction d'exercer en tant que peine complémentaire
- Code pénal : articles 131-3 à 131-9  
Interdiction d'exercer en tant que peine alternative
- Code général des impôts : articles 1741 à 1753 bis B
- Code civil : article 1832  
Associé : définition
- Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : articles L414-10 à L414-15  
Étranger en France : activité professionnelle



Ville de  
**Palavas-les-Flots**

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00